

PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Maître d'ouvrage :
Commune de Pierre-de-Bresse
7, Place de la Mairie
BP 22
71270 PIERRE-DE-BRESSE**

Objet de la consultation :

**ETUDE SUR L'OFFRE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE SUR LE TERRITOIRE DE
BRESSE NORD INTERCOM'**

Etabli en application de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Marché public de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée (art 27 du décret de 2016)**

Date et heure limites de remise des plis : Vendredi 03 Novembre 2017 à 12 h 00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article I	Acheteur.....	3
Article II	Objet de la consultation	3
II - 1	Objet de l'accord-cadre.....	3
II - 2	Procédure de passation.....	3
II - 3	Forme de l'accord-cadre.....	3
Article III	Dispositions générales.....	3
III - 1	Décomposition de l'accord-cadre	3
III - 1 - 1	Lots	3
III - 1 - 2	Tranches	3
III - 1 - 3	Phases.....	3
III - 2	Durée de l'Accord-cadre et délais d'exécution	3
III - 3	Modalités de financement et de paiement.....	3
III - 4	Forme juridique de l'attributaire	4
III - 5	Délai de validité des propositions	4
III - 6	Variantes.....	4
Article IV	Dossier de consultation	4
IV - 1	Contenu du dossier de consultation	4
IV - 2	Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	4
IV - 3	Modification de détail au dossier de consultation	4
IV - 4	Visite des lieux et consultation de document sur site.....	4
Article V	Présentation des propositions	5
V - 1	Documents à produire	5
V - 2	Langue de rédaction des propositions.....	5
V - 3	Unité monétaire	6
V - 4	Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
V - 5	Négociation.....	7
Article VI	Jugement des propositions	7
Article VII	Renseignements complémentaires	7

Article I Acheteur

**Commune de Pierre-de-Bresse
7, Place de la Mairie
BP 22
71270 PIERRE-DE-BRESSE**

Tél : 03 85 76 34 93

Article II Objet de la consultation

II - 1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un marché pour une étude sur l'offre d'hébergement temporaire sur le territoire de Bresse Nord Intercom'.

II - 2 Procédure de passation

La consultation est passée en procédure adaptée en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La prestation fait l'objet d'un lot unique.

Article III Dispositions générales

III - 1 Décomposition de l'accord-cadre

III - 1 - 1 Lots

Conformément à l'article 12 du Décret de 2016, l'acheteur décide de ne pas allouer le marché. La prestation n'est pas susceptible par sa nature et son objet, de faire l'objet de lots différents.

III - 1 - 2 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

III - 1 - 3 Phases

Poste 1 - Prestations forfaitaires

L'étude d'offre d'hébergement se décompose en trois phases principales :

Phase 1 : Etat des lieux de l'offre d'hébergement

Phase 2 : Opportunités et enjeux

Phase 3 : Préconisations et stratégie de développement

III - 2 Durée du marché et délais d'exécution

Le marché est conclu pour une durée de quatre mois à compter de la réception de l'ordre de service de lancement de l'étude.

Les délais de chaque phase sont à renseigner par les soumissionnaires.

III - 3 Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif.

III - 4 Forme juridique de l'attributaire

En application de l'article 45 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à cette consultation. La forme juridique du groupement est libre : groupement solidaire ou groupement conjoint avec mandataire solidaire.

III - 5 Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

III - 6 Variantes

III-6-1 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les variantes constituent des modifications, à l'initiative des candidats, de spécifications prévues dans la solution de base décrite dans les documents de la consultation.

Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.

III-6-2 Variantes exigées par l'acheteur

III-6-2-1 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Sans objet

III-6-2-2 Solutions alternatives

Sans objet

III-6-3 Conditions particulières de la présentation des variantes

Toute proposition de variante sera rejetée.

Article IV Dossier de consultation

IV - 1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation.
- l'AE
- le CCAP
- le CCTP

IV - 2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 39 du Décret 2016-360, le pouvoir adjudicateur a permis la mise à disposition gratuitement du dossier de consultation par voie électronique. Celui-ci est disponible sur la plate-forme d'administration électronique e-bourgogne (<https://marches.e-bourgogne.fr>) .

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

IV - 3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 06 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

IV - 4 Visite des lieux et consultation de document sur site

Sans objet

Article V Présentation des propositions

V - 1 Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Pour tous les membres

- Lettre de candidature (formulaire DC 1) et déclaration du candidat (formulaire DC 2) : les entreprises créées après le 31 décembre de l'année précédente devront produire à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès du centre de formalités des entreprises
- Le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat en cas de délégation
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

Pour le mandataire

- Une fiche récapitulative à remplir reprenant l'équipe constituée, les moyens humains et matériel, et une synthèse des 4 références du dossier présenté suivant modèle joint au dossier

Pour chaque membre de l'équipe

- Une description des moyens humains et matériels
- Des références datant de moins de 3 ans et/ou qualifications de l'entreprise pour des prestations similaires

L'acheteur public n'accepte pas la présentation du DUME (art 49 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016).

Les candidats ont la possibilité d'indiquer dans leur dossier de candidature la base de données ou l'espace de stockage numérique gratuit dans lequel le pouvoir adjudicateur pourra obtenir les documents et renseignements susmentionnés, conformément à l'article 53-I du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

L'entreprise remettra son offre composée :

- de l'AE dûment complété, signé et tamponné
- du CCAP dûment signé et tamponné
- du CCTP dûment signé et tamponné
- d'une réponse détaillée par phase proposant une méthode d'intervention et les techniques utilisées
- d'une proposition de planning et un engagement sur les délais
- d'un dossier de références sur des opérations équivalentes
- d'un devis précisant le détail par phase
- du projet de convention mentionnant les montants de chaque phase et les modalités de règlement

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article 55-IV du Décret de 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévu à l'article 48 du Décret.

V - 2 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

V - 3 Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro.

V - 4 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :

"MARCHE - ETUDE SUR L'OFFRE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE – NE PAS OUVRIR ".

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**Commune de Pierre-de-Bresse
7, Place de la Mairie
BP 22
71270 PIERRE-DE-BRESSE
Tél : 03 85 76 34 93**

ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

**Commune de Pierre-de-Bresse
7, Place de la Mairie
BP 22
71270 PIERRE-DE-BRESSE
Tél : 03 85 76 34 93**

par pli recommandé avec avis de réception postal.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article 40 du Décret de 2016, la personne publique accepte la transmission des candidatures par voie électronique sur la plate-forme d'administration électronique **e-bourgogne** (<https://marches.e-bourgogne.fr>) et dans les conditions techniques et procédurales figurant ci-dessous :

Les documents mis en ligne devront être soit au format " pdf ", soit aux formats word 2010, excel 2010, powerpoint 2010 ou project 2010 ou versions antérieures.

Conformément aux dispositions en vigueur, les documents devront faire l'objet d'une signature électronique dans un des formats de signature autorisés par l'Arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Dans ce cas, aucune signature manuscrite scannée n'est valable. La signature d'un fichier « zip » ne suffit pas. Cependant, le candidat pourra utiliser un parapheur électronique qui permet la signature d'un même document par plusieurs signataires (article 06 de l'arrêté du 15 juin 2012)

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délais.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde » – avec le titre du marché.

Lorsqu'ils sont accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis transmis par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais n'est pas parvenu au pouvoir adjudicateur dans le délai de dépôt ou bien n'a pas pu être ouvert par la personne publique, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de dépôt.
Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par la personne publique.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera la candidature électronique du soumissionnaire retenue, en candidature papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

V - 5 Négociation

Sans objet

Article VI Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62-II-2° du Décret de 2016 au moyen des critères suivants :

1. Note technique (méthodologie et dossier de références) pondérée à **60 %**
2. Prix pondéré à **30 %**
3. Délai pondéré à **10 %**

Article VII Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Renseignements administratifs et techniques :

**Commune de Pierre-de-Bresse
7, Place de la Mairie
BP 22
71270 PIERRE-DE-BRESSE
Tél : 03 85 76 34 93**

Une réponse collective sera adressée à l'ensemble des candidats au plus tard 06 jours avant la date limite de remise des plis.